Docusign Envelope ID: E184A409-49C5-8A11-8300-67490B71D6F1

2SENS CONSEIL
Sigle : **2SENS CONSEIL**
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 620 Chemin de Baudin, 83720 TRANS-EN-PROVENCE
953 393 188 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 1er septembre, à 18h00,

La société dénommée **AGAUPA INVEST**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 900.000,00 euros, dont le siège social est sis 620 Chemin de Baudin, 83720 TRANS-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN (83) sous le numéro 109 386 300, représentée par sa Présidente et associée unique Mme **Caroline, Sonia GUELLATI**,

Propriétaire de la totalité des 2.000 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la société **2SENS CONSEIL**,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Aux termes d'un acte sous signatures privées établi sous forme électronique en date du 04/08/2026, Mme **Caroline, Sonia GUELLATI** a fait apport de l'intégralité des parts sociales lui appartenant au capital de la société dénommée **2SENS CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros, ayant son siège social sis 620 Chemin de Baudin, 83720 TRANS-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN (83) sous le numéro 953 393 188, soit 2.000 parts sociales apportées, numérotées de 1 à 2.000 incluse, représentant une valeur de 900.000,00 euros, à la société dénommée **AGAUPA INVEST**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 900.000,00 euros, dont le siège social est sis 620 Chemin de Baudin, 83720 TRANS-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN (83) sous le numéro 109 386 300, représentée par sa Présidente et associée unique Mme **Caroline, Sonia GUELLATI**.

En conséquence de cet apport de titres, la société dénommée **AGAUPA INVEST** est devenue l'associée unique de la société dénommée **2SENS CONSEIL**, à compter du 01/09/2026, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN (83).

L'associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante, à compter du 01/09/2026 :
«

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX-MILLE EUROS (2.000,00 €)**.

Il est divisé en 2.000 parts de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.000 incluse, et attribuées en totalité à la société dénommée **AGAUPA INVEST**, associée unique, aux termes d'un contrat d'apport de titres en date du 04/08/2026 et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN (83) en date du 01/09/2026.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

Docusign Envelope ID: E184A409-49C5-8A11-8300-67490B71D6F1

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé électroniquement par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Procès-verbal établi sous forme électronique le 01/09/2026.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent PV a été établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté de l'associée unique, laquelle requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :
- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

L'associée unique reconnait avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature de l'associée unique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

La société dénommée **AGAUPA INVEST**,
Représentée par sa Présidente Mme **Caroline, Sonia GUELLATI** :

